

CONVENTION POUR PARTICIPATION JEHEL - n° 1062

Le Maire informe l'assemblée que M. JEHEL J.P. propriétaire d'un terrain sis à LUDRES, projette d'édifier une maison d'habitation.

En conséquence, il convient de demander à l'intéressé une participation forfaitaire pour les équipements publics primaires et secondaires financés ou à financer par la Ville de LUDRES, à l'exception des réseaux d'eau et d'assainissement de compétence districale.

A cet effet, le Bureau d'Etudes communal AB2I 3, place Carnot à NANCY, a fixé le montant de celle-ci à la somme HT de 13 439.00 F. et TTC de 15 804 F. valeur Juin 1976.

Il est donné lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une participation forfaitaire de 15 804 F. TTC sera demandée à M. JEHEL J.P. pour les équipements publics primaires et secondaires financés ou à financer par la Ville de LUDRES, concernant la voirie, l'éclairage public ... à l'exception des réseaux d'eau et d'assainissement.
- le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,
- le règlement de la participation sera exigé au moment de la délivrance du permis de construire.